ARRETE DU MAIRE N°SG/322/2026

OBJET : Travaux de déploiement de liaisons en fibre optique et réparation du réseau souterrain– Sis chemin de Marticot à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks – ZA de Mallepra-23, route de la Jaugueyre -33650 MARTILLAC, à l'effet de procéder à des travaux de déploiement de liaisons en fibre optique et réparation du réseau souterrain – sis chemin de Marticot à Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis Chemin de Marticot, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 21 septembre 2026 au 1er octobre 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à suivre :

Réfection de tranchée en terre de remblai
► La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
► Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
► Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

► Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
► Les déblais seront évacués en décharge agréée
► Le fond de forme sera compacté mécaniquement
► La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
► La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SPIE City Networks

CESTAS, le 4 septembre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, et aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN